

À la Mission Catholique
68 rue Saint Réal
73000 CHAMBERY

INSCRIPTION 2026-2027

Documents (par enfant) à fournir 1 fois par année scolaire :

- Photo portrait de l'enfant (format identité)
- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des vaccins (depuis le carnet de santé de l'enfant)
- Autorisation de sortie
- Autorisation pour le droit à l'image
- Règlement intérieur signé
- Attestation quotient familial de la CAF
- Attestation d'assurance RC
- Chèque

Il sera demandé aux familles de remettre au Patronage, l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de l'enfant mais aussi, le règlement correspondant aux périodes d'accueil.

Merci de remplir un dossier d'inscription par enfant.

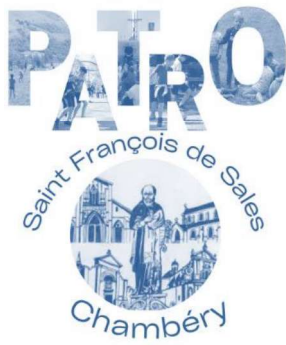
Pour toutes questions : 06 50 25 26 69 ou patronagesfs@gmail.com

DOSSIER COMPLET

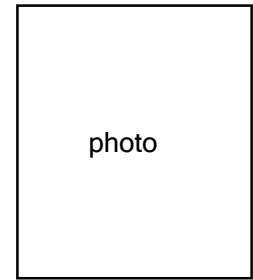
À ENVOYER **PAR MAIL** À L'ADRESSE CI-DESSUS

OU **SOUS ENVELOPPE** À L'ADRESSE SUIVANTE

ASFALE
137 rue de Côte Rousse
73000 CHAMBERY



FICHE D'INSCRIPTION



MERCI DE COMPLETER CE DOCUMENT EN MAJUSCULES

ENFANT

Nom : _____ Date de naissance : _____
Prénom : _____ Age : _____ Classe : _____
Sexe : Fille Garçon École : _____

PARENTS

Mère	Père
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Tél :
Profession :	Profession :
Mail :	Mail :

Situation familiale : Célibataire Marié Séparé Divorcé Vie maritale

DEPARTS :

Seul Accompagné

Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant :

Nom / Prénom	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Merci de préciser si un membre de votre entourage n'a pas l'autorisation de venir chercher l'enfant.

PRATIQUE RELIGIEUSE :

S'il est de confession catholique, l'enfant est-il baptisé ? Oui Non

Commentaire / Demande de Baptême :

Autre Religion :

AUTORISATION DE SORTIE

Ayant pris connaissance du fonctionnement du Patronage, je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage en dehors de l'enceinte d'accueil.
- N'autorise pas mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage en dehors de l'enceinte d'accueil.

AUTORISATION PARENTALE

Ayant pris connaissance du fonctionnement du Patronage, je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage.
- Autorise mon enfant à être pris en charge par des bénévoles ou animateurs à la sortie de l'école pour être accompagné jusqu'au Patronage.
- Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la prise en charge et après le départ du Patronage.
- Autorise en cas d'urgence, la direction du Patronage à faire pratiquer les interventions chirurgicales et à faire prescrire tout traitement nécessaire à l'état de santé de mon enfant.
- M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison de soins engagés.
- Certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche.

DROIT A L'IMAGE :

J'autorise le Patronage Saint François de Sales à :

PHOTOGRAPHER ET FILMER MON ENFANT : Oui Non

REPRODUIRE, DIFFUSER, PUBLIER l'image, le nom, la voix de l'enfant susmentionné pendant l'année 2026-2027 sur les supports suivants :

- Site Internet des Patronages Oui Non
- Site Internet de la paroisse Oui Non
- Plaquettes grand public et donateurs Oui Non
- Tous autres supports Oui Non

Ces mentions sont très importantes pour communiquer aux publics et aux donateurs et assurer la pérennité du Patronage.

JOURS ET PERIODES D'INSCRIPTION

L'inscription peut se faire sur différents jours et périodes :

- Les mardis de 16h30 à 18h30
- Les mercredis, en demi-journée (8h30-12h30 / 13h30-18h) ou en journée complète (8h30-18h)

Veillez cocher les jours et périodes souhaitées :

	01/09 au 04/12	07/12 au 26/03	29/03 au 02/07	Année complète
Mardi soir (16h30 à 18h30) *				
 matin (8h30-12h30)				
Mercredi après-midi (13h30-18h)				
 journée (8h30-18h)				

Nous ne prenons pas d'enfant en cours de période mais il vous sera possible d'inscrire votre enfant à tout moment pour la période suivante.

* Pour les inscriptions des mardis soirs :

Je souhaite que mon enfant soit pris en charge par des bénévoles ou animateurs à la sortie de l'école.

REGLEMENT :

Le tarif du Patronage est fixé en fonction du coefficient familial établi par la CAF, des jours et de la période d'inscription :

Quotient familial	Périscolaire 2026-2027					
	Mardi soir sur 1 période	Mardi soir sur l'année	Mercredi matin ou après-midi sur 1 période	Mercredi matin ou après-midi sur l'année	Mercredi à la journée sur 1 période	Mercredi à la journée sur l'année
- de 600€	12 €	30 €	22 €	60 €	39 €	110 €
600 à 900€	15 €	39 €	26 €	73 €	48 €	137 €
901 à 1300€	18 €	48 €	31 €	87 €	57 €	164 €
1301 à 2000€	21 €	57 €	35 €	100 €	66 €	191 €
+ de 2000 €	23 €	66 €	38 €	109 €	72 €	208 €

J'ai inscrit mon enfant : €

+ cotisation * : €

TOTAL = €

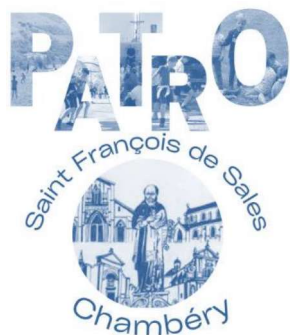
* Le montant de la cotisation est de **20 € par an et par famille (à payer séparément si besoin d'un reçu fiscal).**

Possibilité de faire un règlement pour l'ensemble de la fratrie.

Paiement **par chèque** ordre « ASFALE73 », **chèques vacances** ou **virement bancaire**.

Fait à , le.....

Signature(s), chacune précédée de la mention « Lu et Approuvé ».



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir un temps de qualité.

Le Patronage Saint François de Sales-Chambéry est une entité éducative soumise à la législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, et de socialisation pour les enfants de 6 à 11 ans. Une aide aux devoirs est proposée le mardi soir.

Les jeunes de 12 à 17 ans sont également invités à s'inscrire, pour occuper un rôle de grand frère ou de grande sœur, dans l'esprit de Patronage.

Fonctionnement

Le Patronage est ouvert :

- les mardis soirs de 16h30 à 18h30,
- les mercredis de 8h30 à 18h00,
- durant les vacances scolaires de 8h30 à 18h00, en journée complète uniquement.

Conditions d'admission au Patronage

Enfant et adolescent de 6 à 17 ans

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter, conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Règles de fonctionnement

Le port des bijoux, d'objets de valeur ou de jeux venant de l'extérieur n'est pas autorisé.

Le Patronage décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels. Les objets électroniques (iPod, tablette, téléphones...) sont strictement interdits dans l'enceinte du Patronage.

Si l'enfant a un téléphone dans son sac par nécessité, la direction et les animateurs doivent être prévenus. Le téléphone sera interdit d'utilisation pendant les heures du Patronage. En cas d'urgence, la direction sera joignable au 06 50 25 26 69.

Pour les enfants inscrits en journée complète le mercredi, les parents devront fournir un repas chaud ou froid pour le midi, dans un sac isotherme (obligatoire). Ces pique-niques seront entreposés dans un endroit spécifique et ne seront ouverts que lors de la prise du repas par l'enfant. Il n'y aura pas possibilité de le réchauffer. Il est important que les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport de l'ensemble).

Pour éviter toute gestion difficile des repas, nous vous demandons de ne mettre dans ces pique-niques ni friandise ni barre chocolatée. De même, aucune boisson n'est autorisée. Merci de fournir à vos enfants des repas simples ainsi qu'une gourde d'eau.

L'enfant doit avoir une tenue adaptée (pas de mini short, de croc top etc.)

Le Patronage se réserve le droit de stopper l'accueil d'un enfant qui perturberait fortement l'ensemble du groupe par son comportement.

Inscription de l'enfant

Le dossier administratif COMPLET et le règlement doivent avoir été reçus par la direction au plus tard 1 semaine avant le début de la période. L'inscription ne sera définitive qu'après validation de la direction. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans cela. La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

L'inscription se fait sur une ou plusieurs périodes. Aucun enfant ne sera intégré en cours de période.

Il est conseillé de venir visiter l'accueil avec votre enfant le premier jour pour une meilleure adaptation.

Santé

Le centre n'est doté, à demeure, d'aucun personnel habilité à effectuer un diagnostic, à distribuer ou administrer aucun médicament sans ordonnance.

Le centre se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux et/ou présentant des signes de maladie. En cas de traitement en cours, un animateur délégué comme assistant sanitaire n'a la possibilité d'administrer les médicaments des traitements en cours (avec obligation pour les parents de fournir un certificat médical récent et une ordonnance, y compris pour les traitements homéopathiques).

En cas de maladie ou d'accident survenu sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Il est obligatoire de remplir correctement la fiche sanitaire concernant les allergies alimentaires ou autres.

Par ailleurs, pour tout enfant disposant d'un PAI, celui-ci doit être fourni avec le dossier d'inscription.

Arrivée et départ de l'enfant

Le représentant légal ne peut laisser son enfant devant la porte close du patronage sauf si celui-ci est autorisé à venir ou partir seul du patronage. L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'animation uniquement à partir du moment où le centre ouvre ses portes.

De même, aucun enfant ne sera autorisé à quitter le patronage avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite, datée et signée par ce dernier (le cas échéant, une pièce d'identité sera demandée à la personne désignée dans ladite autorisation).

Si les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture du centre, la direction les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la police sera appelée. La direction se réserve le droit de ne plus accepter un enfant dont les parents sont systématiquement en retard.

Horaires d'arrivée et de départ des enfants :

	Arrivée	Départ
Mardi soir	16h30 à 17h00 *	18h15 à 18h30
Mercredi matin	8h30 à 9h00	12h00 à 12h30
Mercredi après-midi	13h30 à 14h00	17h30 à 18h00
Mercredi journée	8h30 à 9h00	17h30 à 18h00

Merci de bien respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités et le respect de l'équipe.

* Les mardis soirs, si vous n'avez pas la possibilité d'accompagner votre enfant jusqu'au Patronage (à la Mission Catholique), un accompagnement des enfants entre les écoles du centre-ville et le Patronage sera effectué par des bénévoles ou animateurs.

Personnel d'encadrement

Le Patronage est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Le Patronage a pour vocation de s'inscrire dans le pôle jeunesse de notre paroisse. Il vise à devenir une porte d'entrée pour les familles, les enfants, les jeunes, qui souhaitent découvrir ou bénéficier d'un lieu de vie chrétien, ouvert à tous. Des collégiens, lycéens ou étudiants de la paroisse peuvent être aussi accueillis pour être en service auprès des enfants, et pour être formés à l'animation de jeunes.

Ils seront encadrés par l'association du Patronage et formés par des institutions choisies par celle-ci.

Un incubateur de patronage, l'association Esprit de Patronage, (<https://www.espritdepatronage.org>) nous accompagne, dans toutes les étapes du développement du patronage.

Tarifification

Le tarif du Patronage est fixé en fonction du coefficient familial établi par la CAF des jours et de la période d'inscription.

Certaines sorties pourront faire l'objet d'une demande de participation supplémentaire auprès des familles.

Paiement

Les règlements se font par **chèque** libellé à l'ordre de : « ASFALE73 », par **chèques vacances** ou **virement bancaire**.

IBAN : FR76 1054 8000 1970 3100 7421 036

En cas d'annulation d'une inscription après le début de la période, aucun remboursement ne pourra être effectué. Pour le bon fonctionnement du Patronage, merci d'éviter au maximum les annulations.

Les finances ne doivent pas être un problème pour l'accès au Patronage, en ce cas voir avec l'association du Patronage.

Je soussigné(e)....., accepte le règlement intérieur du Patronage Saint François de Sales de Chambéry.

Fait à

Le

Signature parent(s) :